



Cp, arrêt maladie, bulletin de paie.

Par Encoralex

Bonjour,

Je viens de signer une rupture conventionnelle avec mon employeur et sur mon solde de tout compte il m'indique une somme moindre que ce que j'avais calculé avec mon dernier bulletin de paies.

J'ai été en arrêt maladie durant 5 mois et sur chaque bulletin de paie il me rajoutait 2,5 jours de cp et en demandant à mon employeur il m'a répondu que c'était une erreur de son comptable.

Je sais que sauf accord conventionnel particulier les arrêts maladie ne donne pas droit au congé.
Mais le fait de les noter sur mon bulletin de paie ne l'oblige t'il pas à ne les indemniser ?

De plus le montant entre les papiers Unédic et celui sur mon solde de tout compte n'est pas le même, est-ce normal ?

Cordialement

Alexandra xxxxxxxx

Par morobar

Bonjour,

Mais le fait de les noter sur mon bulletin de paie ne l'oblige t'il pas à ne les indemniser ?

Non

L'erreur ne fait pas le droit.

Pour le reste la différence que vous notez sans autre explication ne peut être éclairée.